



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale
après examen au cas par cas sur l'élaboration du plan local
d'urbanisme de Blincourt (02)**

n°MRAe 2016-1579

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 5 mai 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée complète par la commune de Blincourt le 23 mars 2017, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée en date du 27 mars 2017;

Considérant que la commune de Blincourt projette une croissance de population de 20 habitants supplémentaires dans les 10 ans et que le plan local d'urbanisme prévoit la réalisation de 8 logements ;

Considérant que le plan local d'urbanisme ne prévoit pas d'extensions d'urbanisation et que les projets d'urbanisation se situent au sein de dents creuses en zone urbaine, sur une superficie de 0,6 hectare;

Considérant la présence à 3,5 km de la commune d'une zone Natura 2000, la zone spéciale de conservation FR2200378 « marais de Sacy » qui ne sera pas impactée par le projet ;

Considérant l'absence d'autre zonage de protection ou d'inventaire des espèces et habitats naturels ;

Considérant l'absence de site inscrit ou classé et de servitude de protection de monuments historiques susceptibles d'être affectés ;

Considérant qu'il n'y a pas de captage d'eau sur la commune et que la ressource en eau potable s'avère suffisante à l'échelle du syndicat pour répondre aux besoins actuels et ceux à venir ;

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Blincourt n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Blincourt n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 16 mai 2017

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale
Hauts de France



Patricia CORREZE-LENEE

<i>Voies et délais de recours</i>

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France
DREAL Hauts de France – Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 Lille cedex